

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-149
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 223 866,72\$
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL (ZONE MULTIACTIVITÉS)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager son parc industriel (zone multiactivités) afin d'y attirer des entreprises;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'adoption préalable d'un règlement d'emprunt au montant de 223 866.72\$, incluant les frais d'emprunt de 2%, afin de financer les travaux d'aménagement du parc industriel (zone multiactivités) tels que décrits en annexe du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite amortir l'emprunt sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement d'emprunt ont été dûment effectués lors de séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement suivant portant le numéro 2019-149 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La Municipalité est autorisée à faire effectuer les travaux d'aménagement du parc industriel (zone multiactivités) tels que décrits en annexe du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme de 223 866.72\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter une somme de 223 866.72\$ sur une période de 10 ans. Cet emprunt est cependant soumis à l'approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et à l'approbation des personnes habiles à voter.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-149
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 223 866,72\$
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL (ZONE MULTIACTIVITÉS)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, remise ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le cas échéant, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LA MAIRESSE

Céline Beaugard

Céline Beaugard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Brisebois

Jacques Brisebois

Adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2019 par la résolution numéro 2019.10.183

Avis de motion, le 9 septembre 2019.

Présentation du projet de règlement le 9 septembre 2019.

Avis public le 10 septembre 2019.

Adoption du règlement, le 15 octobre 2019.

Avis public, le 16 octobre 2019.

PRÉSENCES : Céline Beaugard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-149
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 223 866,72\$
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL (ZONE MULTIACTIVITÉS)

**ANNEXE – DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À EFFECTUER
AU PARC INDUSTRIEL (ZONE MULTIACTIVITÉ)**

Aménagement d'une ligne électrique triphasée d'une capacité de 5 mégawatts : Travaux qui seront effectués par Hydro-Québec au coût de 82 400\$ conformément à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs préparée par Hydro-Québec.

Implantation de puits afin de fournir en eau les futurs occupants du parc industriel (zone multiactivités) : Pour un montant maximal de 75 000\$.

Tests de sol et étude environnementale : Travaux effectués par l'entreprise DEC enviro au coût de 29 077,18\$.

Arpentage et piquetage : 3000\$.

Aménagement du terrain (nivellement et essouchage): Pour un montant maximal de 30 000\$.

Coût estimé des travaux : 219 477,18\$.

S'ajoutent à ce montant les frais d'emprunt de 2% : 4389,54\$.

Montant total de la dépense et de l'emprunt : 223 866,72\$